



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27 / 07 / 2023

Dossier complet le : 27 / 07 / 2023

N° d'enregistrement : 2023_7366

1 Intitulé du projet

Projet d'installation de stockage d'électricité par batteries d'Amargue

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Kallista Energy

Raison sociale

N° SIRET

5 1 3 7 7 1 6 7 5 0 0 0 3 2

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Tardy

☒ Monsieur

Prénom(s)

Johann

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32 : Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes (soumis à la demande de cas par cas). Rubrique ICPE 2925 à déclaration - Ateliers de charge d'accumulateurs électriques (non soumis à la demande de cas par cas).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation de stockage d'électricité par batteries, sur un terrain vierge de toute construction, à proximité directe du poste électrique RTE d'Amargue (Saleux, 80). Le projet implique l'installation d'un poste électrique haute tension HTB, de plusieurs sous-stations HTA comprenant des transformateurs, des convertisseurs et les conteneurs (12 m de long par 2,3 m de large par 2,7 m de hauteur) abritant les batteries de stockage. La puissance totale prévue est d'environ 150 MW. Chaque conteneur contient 14 racks composés de 34 modules connectés en série. Les batteries installées sont de type lithium-ion. Les conteneurs seront refroidis grâce à un système HVAC installé en toiture.

RTE, le gestionnaire de réseau, réalisera le raccordement électrique entre le poste électrique existant d'Amargue (voisinage direct du projet) et l'installation de stockage par batteries. Une étude exploratoire pour le raccordement a déjà été réalisée par RTE et une Proposition d'Entrée en File d'Attente est en cours de préparation. Ce raccordement comprend l'installation d'une liaison souterraine de 225 kV d'environ 60 m de câble qui relieront directement le poste électrique RTE au projet de Kallista Energy. Son tracé est exclusivement au sein de la parcelle du Poste RTE et de la parcelle du projet, et à aucun moment en domaine public ou en domaine privé tiers.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif d'une installation de stockage d'électricité par batterie est de permettre une meilleure gestion des pics de consommation et de sécuriser l'approvisionnement sur le réseau électrique. Il permet aussi de fournir des services au système électrique piloté par RTE, comme le réglage de fréquence.

Le stockage d'énergie par batterie est par ailleurs un levier important au soutien du développement des énergies renouvelables, dont la production est soumise aux variabilités des conditions climatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux suivra les étapes successives et la temporalité suivante :

- Approvisionnement en équipements HTB / HTA / C/C : 14 Mois
- Approvisionnement transformateur HTB : 24 Mois
- Terrassement, génie civil : 7 Mois
- Installation des équipements : 5 Mois
- Essais et mise en service : 4 Mois

Une note environnementale présentant plus en détails les enjeux environnementaux, les incidences et les mesures prévues est disponible en Annexe 5.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'installation sera pilotée à distance pour les phases de charge et de décharge des batteries. La surveillance du site et de ses éléments de sécurité sera aussi réalisée à distance (télésurveillance). Un système d'astreinte du personnel sera mis en place.

Du personnel sera présent seulement dans le cadre de la maintenance qui aura lieu ponctuellement quelques jours par an.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre des ICPE - rubrique 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques
Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de parcelle Surface imperméabilisée (voirie lourde, zones de rétention étanche, bâti) Nombre de conteneurs	3 ha 4000 m ² 30

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " N Lat. : ° , " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saleux révisé le 27 février 2020.
Le projet s'implante en zone A (agricole) - construction autorisée pour les équipements d'intérêt collectifs.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est de type 1 « réseau de coteaux crayeux de Vers-sur-Selle à Saint-Sauflieu » localisée à environ 1,4 km au sud du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département de la Somme, approuvé le 28 mai 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des sondages pédologiques ont été réalisés lors de l'inventaire de terrain du 4 juillet 2023 (rapport complet en annexe 6). Les relevés de terrain concluent en l'absence de zone humide par critère pédologique ou par caractérisation par la flore et la végétation. Par ailleurs le site n'est pas référencé en zone RAMSAR ni en zone humide inventoriée par le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saleux est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Vallée de la Somme et de ses affluents, approuvé le 02 août 2012. Le site est en dehors de toute zone réglementée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL, BASIAS ou SIS (aucun site BASOL, BASIAS ou SIS n'est recensé dans un rayon d'1km autour du site).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Un captage d'eau potable est référencé par l'ARS à 830 m au sud-ouest du site. Le site n'intercepte pas les périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche, « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » est localisée à environ 6,5 km au nord-est du site. Les espèces présentes dans cette ZSC sont toutes liées aux milieux humides ou aquatiques et n'ont donc pas de liaison avec l'emprise du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'activité prévue ne nécessite aucun besoin en eau. Il n'est pas non plus prévu l'installation de sanitaires. Seules les 2 citernes incendie de 120 m3 nécessiteront un remplissage d'appoint ponctuel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est a priori pas prévu de drainage dans le cadre du projet, la nappe d'eau étant vraisemblablement à plusieurs dizaines de mètres de profondeur d'après les données BSS sur Infoterre. Une étude géotechnique sera menée pour définir le besoin technique des fondations.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans le cadre de la construction il est prévu l'excavation d'environ 500 m3 de terres. Ces déblais seront en priorité réutilisés sur site. Si cela n'est pas possible, ils seront évacués vers les filières de gestion adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'activité du site ne nécessite pas de consommation en eau ni de rejet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun élément de la trame verte et bleue. Un diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre du projet. Aucune espèce protégée n'a été identifiée, les enjeux écologiques sont faibles sur la parcelle. le diagnostic écologique est disponible en annexe 6.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » est localisée à environ 6,5 km au nord-est du site. Les espèces présentes dans cette ZSC sont toutes liées aux milieux humides ou aquatiques et le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur la zone Natura 2000.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain sur lequel s'implante le projet est une parcelle agricole en activité. Le développement du projet engendrera donc la consommation d'environ 3 ha de parcelles agricoles sur une surface totale de l'exploitation de l'agriculteur qui est de 168 ha.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par les risques industriels ou technologiques. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est applicable sur la commune de Saleux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est localisé en zone de faible aléa au retrait-gonflement d'argile. Le site est en dehors de toute zone réglementée du PPRN inondation de la Vallée de la Somme. Le site est en zone de risque sismique très faible (niveau 1).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'activité prévue n'est pas de nature à générer des risques sanitaires.
Risques	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements d'engins de chantier et de véhicules lourds seront nécessaires en phase chantier. Ce trafic supplémentaire sera limité dans le temps (quelques mois de chantier). En phase d'exploitation, peu de déplacements seront nécessaires pour le fonctionnement du site. Ils concerneront les activités de maintenance ponctuelle ou de remplacement de matériel. L'incidence sur le trafic sera négligeable.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase d'exploitation le site générera peu de bruit, principalement lié aux systèmes de ventilation. Il sera limité à l'environnement très proche. (Etat initial acoustique du projet disponible en annexe 7).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est localisé à proximité de l'autoroute A29, visée par le PPBE de la Somme. Les zones d'expositions sont entre 50 et 60 dB(A).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités ne sont pas de nature à générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être générées en phase chantier sur une durée limitée. En exploitation les installations n'engendreront pas de vibration significatives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'éclairage sur le site. La zone de transformateur HTB pourra être éclairée en cas de passage de personnel via une détection de mouvement. L'éclairage sera donc ponctuel et limité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est localisée dans une zone peu urbanisée, principalement agricole. Il n'est pas concerné par les émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les installations n'engendreront pas de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les installations n'engendreront pas de rejets liquides. En cas d'incendie, les eaux d'extinctions seront confinées dans deux citernes enterrées de 120 m3.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'activité n'engendrera aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La quantité de déchets générée par l'installation sera très faible, principalement des déchets de maintenance DIB (emballages, chiffons). En phase chantier ce seront principalement des déchets cartonnés qui seront générés. les déchets seront envoyés vers les filières adéquates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site n'intercepte aucune zone de protection au titre des abords de monuments historiques et n'est à proximité d'aucun site classé ou inscrit. Le site est cependant localisé en zones de présomption de prescriptions archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site s'implante sur une parcelle agricole et engendrera donc la réduction de l'activité agricole à hauteur de 3 ha (sur une surface totale de 168 ha exploitée par l'agriculteur).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le rapport de diagnostic faune-flore et zone humide est joint à la demande de cas par cas (Annexe 6). Une étude acoustique permettant d'établir l'état initial acoustique a été réalisée. Le rapport est disponible en Annexe 7.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures retenues pour réduire les incidences du projet sont les suivantes :

- mesures pour éviter toute pollution des sols et des eaux (rétention étanches pour les installations à risque, stockage de produits dangereux en phase chantier exclusivement sur rétention, aucun rejet direct au milieu naturel, kit anti-pollution disponible, etc.) ;
- Réduction de la surface imperméabilisée au strict nécessaire : voirie lourde et zones étanches pour les postes de transformation. Les conteneurs et les skids seront installés sur pieux pour réduire la surface imperméabilisée d'environ 1200 m². La surface imperméabilisée représente environ 13% de la surface totale du site ;
- Respect des prescriptions associées aux arrêtés ministériels (en vigueur et en projet) pour la rubrique 2925 ;
- Insertion paysagère du projet grâce à la plantation de haies en périphérie et un choix de couleur adapté pour les conteneurs.

Une note environnementale présentant plus en détails les enjeux environnementaux, les incidences et les mesures prévues est disponible en Annexe 5.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale du fait des incidences limitées du projet sur son environnement notamment par :

- la localisation du projet à proximité directe du poste électrique d'Amargue ;
- la faible sensibilité du milieu naturel au droit du site (absence d'espèce protégée et de zone humide identifiée lors de la visite de terrain) ;
- l'intégration des mesures de sécurité adaptées dès la conception du projet ;
- l'absence d'habitation à moins de 500 m du site ;
- la mise en place de mesures de réduction d'impact en phase chantier et en phase exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice environnementale (annexe 5)	☒
2	Prédiagnostic écologique (annexe 6)	☒
3	Etude acoustique (annexe 7)	☒
4	Preuve de Dépôt ICPE, Note incendie, Audits de conformité (annexe 8)	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)